coing, en octobre 1841, cardeur, sorti du peignage de MM. Malard, le 13 de ce mois; en logement chez Mme veuve Desmettre, rue du Niot. Il se plaignait depuis plusieurs jours d'avoir souvent mal au dos, et de sueurs très abondantes à la tête. Cependant avant de sortir, à 8 heures, il avait encore déjeuné de bon appétit. Le cadavre a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

— Mercredi à 1 heure de l'après-midi, Henri Vandewalle, âgé de 32 ans, chauffeur chez M. Duvillier-Motte, rue du Tilleul, était trouvé étendu sur un tas de charbon, et ne respirant plus qu'avec une grande difficulté. On appela le docteur Fichaux qui déclara que le malheureux était atteint d'une congestion cérébrale, et que son état était désespéré. En effet, moins d'une heure après, il rendait le dernier soupir.

Cet homme qui demeurait à Mouscron, hameau de la Tête d'Ormeau, était marié et père de cinq petits enfants.

La veille il s'était plaint, à diverses reprises, d'éprouver de vives douleurs à la tête ; et l'année dernière il avait longtemps souffert de rhumatismes.

A cinq heures, sa femme — qui sera bientôt mère pour la sixième fois — a été mise, à l'Hôtel-Dieu, en présence du cadavre de son mari. La malheureuse a été prise d'une syncope, et ce n'est pas sans peine qu'on est parvenu à lui faire reprendre connaissance.

Le jeune escroc. — Arthur Dubois a été arrêté mercredi à 4 heures de l'après-midi, chez Delahousse, entrepreneur, rue Houchard, où il s'était présenté, à 2 heures, avec un reçu signé du nom de son père, demandant 50 francs à emprunter pour un jour ou deux.

On lui dit de revenir à 4 heures et qu'on lui remettrait la somme. Il était là à l'heure dite !... et les gardes Lorthiois et Nuyttens, qui avaient été prévenus, le conduisirent aussitôt à M. Villon, commissaire du 2e arrondissement.

On a trouvé sur lui une lettre à l'adresse de M. Jean-Baptiste Delplanque, boucher, à Neuville, pour obtenir un prêt de 100 fr.

Le malheureux enfant ne paie pas de mine; on ne lui donnerait pas plus de 14 à 15 ans; il a avoué qu'il portait au fur et à mesure tout l'argent qu'il obtenait par les moyens que l'on sait à une de ses tantes qui habite Wasmes, près Mons; et qu'il avait le projet, quand il aurait amassé ainsi une somme suffisante, de passer en Amérique ! On croit à un nouveau mensonge de Dubois.

Une servante qui déménage. — Un tisserand, âgé de 35 ans, Charles-Louis Catry, demeurant rue Cuvier, cour Cruque, au Blanc Seau, avait à son service depuis 11 mois, Octavie Bruggeman, âgée de 22 ans, soigneuse, née à Becelaere (Belgique.) Cette fille avait quitté la fabrique depuis une dizaine de jours.

En rentrant mardi soir, le tisserand trouva la maison complètement vide ! la servante, en son absence, avait fait charger tout le mobilier sur une voiture, savoir : Lits, matelas, draps et couvertures; linge, camisoles, flanelles, caleçons et bas de laine; un buffet, 9 chaises, un poêle, 2 pots de fer, marmites et divers autres ustensiles en émaillé, le tout d'une valeur de plus de 200 francs.

On croit qu'Octavie Bruggeman est retournée chez ses parents qui habitent Gheluwe ou Gheluwelt.

L'affaire de la rue de la Croix-Blanche. — Nous apprenons que l'état de la femme Cau, la victime de Henri Vanstenkiste s'est aggravé à un tel point, qu'elle a été administrée mercredi à midi.

Roncq. — *Enquête de commodo et incommodo.* Le Maire de la commune de Roncq donne avis que le lundi 10 juillet, de 9 heures à midi, il procédera dans la salle de la mairie, à une enquête de commodo et incommode relativement à la demande formée par M. Laperre-Capelle, entrepreneur, d'établir une briqueterie temporaire à la Viscourt, le long du chemin vicinal n° 3 conduisant du Blanc-Four à Bousbecques. « Les personnes qui auraient des observations ou oppositions à produire touchant ce projet sont priées de les faire connaître à M. le Commissaire enquêteur les jours et heures susdits. »

Halluin. — *Une confrontation à l'extrême frontière.* — On se souvient d'un vol d'étoffes commis il y a quelque temps au « Mont » d'Halluin et de la récente arrestation de deux individus présumés comme étant les auteurs de ce vol.

Où sait également que l'un d'eux, Alphonse Verbeke, ferrassier, âgé de 27 ans, déserteur belge, a été arrêté en France, tandis que l'autre l'a été en Belgique. Ce dernier est un ancien cabaretier, Jules-Philippe Vanhove, âgé de 38 ans, natif d'Oostcamp (Belgique), sous le coup d'un arrêté d'expulsion pour fraude.

La confrontation de ces deux individus vient d'avoir lieu au hameau des Baraques, à l'extrême-frontière où M. Delalé, juge d'instruction du parquet de Lille, accompagné de son greffier, s'est rencontré avec le parquet de Courtrai, représenté par M. Dujardin, juge d'instruction, M. Huytens de Terbecq, procureur du Roi et M. Polleleys, greffier. Les deux inculpés ont fait des aveux complets.

LILLE

Brevet de capacité. — Les examens du brevet de capacité ont commencé lundi.

Ont été admises aux épreuves de la deuxième série :

Mlles Alexandre, Barroyer, Bastin, Battel, Bauchet, Bayet, Bécu, Béghin, Berte, Berche, Beuscart, Blanquart, Bleuze, Blondel, Bonduelle, Boquet, Bossuyt, Botel, Bourgeois, Bouvet, Brûlet, Broux, Brulois, Bulteau, Buret, Bygoot, Caille, Cambefort, Capon, Cappe, Cappoen, Angela et Jeanne Cardon, Cassel, Castrique, Catteau, Cauliez, Cavenacle, Champallier, Charlon, Chef, Clause, Collard, Collignon, Colven.

Dagbert, Daulencourt, Dassonville, Decrème, Deffolin, Defraigne, Degrand, Dehestru, Delabarre, Delcourt, Deldicque, Deleu, Delfortrie, Delmasure, Delmotte, Delporte, Delton, Demazière, Desoil, Desombre, Desprez, Dever, Dewinter, Dhélin, Dienne, Dumez, Divoir, Douchet, Julia Druart, Marthe Druart, Yvonne Dubois, Ducoulombier, Dufour, Duhem, Dupas, Angèle et Mathilde Duthilleul, Eperin, Everaets, Fanyau, Farineaux, Fertin, Flahaut, Flenrquin, Flory, Marthe François, Gallois, Geiger, Ghislain, Graulich, Gruson, Guermonprez, Girenne, Léonie Guirard, Haessig, Hary, Hautoit, Herbaux, Huguet, Huyghe, Jacmarcq, Esther Jacques, Jouglet, Journez, Juillet, Kiecken.

Labalette, Laloe, Lambert, Lancien, Lansmant, Lanle, Laoust, Larchevêque, Leblanc, Leblond, Lechartier, Leclercq, Angèle et Isaure Lefebvre, Gabrielle Leleux, Elise Lelong, Lemainque, Marie-Charlotte et Marie-Pauline Lemaire, Marie Lery, Nathalie Lesur, Letoquart, Lobert, Lorrianx, Louvion, Luce, Luton, Maes, Mailly, Marcant, Jeanne Mathieu, Mayeux, Minet, Mineur, Monod, Moreau.

Muteau, Naillon, Neut, Nicolle, Angélina Noirez, Pannequin, Léonie Parent, Paulis, Antoinette Peckre, Pecourt, Pecriaux, Claire Petit, Louise-Andrée Petit, Louise-Marie Petit, Picardat, Picavet, Plays, Pollet, Quoinchon, Gabrielle Rogier, Rouquette, Routier, Ruffin, Seleck, Soufflet, Sury, Tabon, Telart, Thirion, Thores, Trannin, Tubeuf, Treflel, Vanbremersch, Vandeputte, Vanderlile, Van Genneken, Vaulaer, Berthe et Louise Verstraete, Vinay, Vrand, Wallez, Wallois, Wardavoir.

Un incendie. — Un magasin de chiffons situé rue d'Austerlitz et appartenant à M. Poupart, a été détruit mercredi matin par un incendie dont la cause est attribuée à la malveillance. Les dégâts sont évalués approximativement à 15.000 francs. Il y a assurance.

Récompenses pour actes de dévouement. — Des médailles d'honneur pour actes de dévouement et de courage sont décernées par le gouvernement aux personnes suivantes :

Médaille d'or de 2e classe à M. Haurdegain, capitaine des sapeurs-pompiers de Valenciennes; médaille d'argent de 1re classe, M. Marie, marchand de faïences à Denain; médailles d'argent de 2e classe; M. Bourgeois, boulanger à Aspres; M. Rickewaert, chaudronnier à Lille.

Mentions honorables, M. Coget, sapeurs-pompier à Seclin ; M. Gérard, sapeur-pompier à Valenciennes ; M. Ménétier, débitant de boissons à Merville. Médailles d'argent de 3e classe : M. Maillet, agent de police à Valenciennes ; M. Gérard, scaphandrier, à Fresnes. Mentions honorables : M. Casiez, marinier à Roubaix ; M. Vandionaud, pareur à la Chapelle d'Armentières.

Médailles d'argent de 2e classe, M. Samson, épicier à Dunkerque. M. Delourbe, caporal des sapeurs-pompiers de Saulzoir. MM. Grassin, Pavy, sergents aux sapeurs-pompiers à Arras. Evade, Laborde, caporaux de sapeurs-pompiers à Arras.

M. Wibout, sous-lieutenant aux sapeurs-pompiers à Beuvy, mention honorable. M. Darthois, batelier à Béthune; Delbame, conseiller municipal à Saux-en-Gohelle; Verbrègne, cabaretier à Courrières. Médailles d'argent de 2e classe : M. Laurent, aiguilleur à la gare de Libercourt; M. Fauquenberghe, garde-champêtre à Saux-en-Gotelle.

Concerts et Spectacles

Croix. — *Audition musicale du jeudi 29 juin.* — Voici le programme des morceaux qui seront exécutés par la Musique municipale sur le kiosque Isaac Holden, à 8 heures 1/2 du soir :

1° Allegro militaire, XXX ; 2° *Rosabelle*, ouverture, Wettge ; 3° Mazurka pour hautbois par F. Farvaques, XXX; 4° *La Charmeuse*, valse, Henri Gadenne ; 5° *Le Barde*, ouverture, XXX ; 6° *Au Clair de la Lune*, polka pour clarinette par A. Carnale.

LE PÈLERINAGE EUCHARISTIQUE
D'ARMENTIÈRES

Il revient de divers côtés que beaucoup de personnes craignent l'encombrement à leur arrivée à Armentières; des groupes et des paroisses manifestent quelque inquiétude par rapport à la facilité de retrouver leur point de réunion.

Voici la réponse qu'on nous prie de leur adresser :

« En raison des dispositions prises sous le titre II de l'affiche, l'encombrement à l'arrivée est impossible.

» Nous rappelons à cet effet qu'à l'extrémité de la rue de la Gare, que tous les voyageurs doivent suivre en descendant du train, de grandes inscriptions seront posées en travers.

» 1° De la rue Philippe-de-Girard ;

» 2° De la rue Nationale ;

» 3° De la rue Marle, elles indiqueront les routes que les groupes et paroisses doivent suivre pour se rendre à leurs points de réunion (tre 2e et 3e Sections.)

Il y aura tant de monde qu'on ne verra pas, écrit-on. Voici la réponse :

« Il suffit pour se convaincre du contraire de se porter au titre V de l'affiche.

» En effet, ce titre porte l'itinéraire et l'horaire du parcours du cortège afin que le monde puisse se répandre à travers toute la ville sur un parcours d'environ 5 kilomètres et de la sorte voir facilement le cortège et recevoir la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Nous donnons de nouveau le tableau de l'itinéraire et de l'horaire en faisant observer que l'heure indiquée est non pas celle du passage de la tête du cortège, mais celle du passage du Saint-Sacrement :

Itinéraire. — Le cortège eucharistique partira de l'église Saint-Vaast à trois heures très précises.

« Il passera par : Les rues des Douzes-Apôtres et des Jésuites à 3 h. 4/5; la rue de Quesnoy à 3 h. 1/2; le Bond-Point et la rue des Jardins à 3 h. 3/4; la rue du Faubourg de Lille et la rue Marle à 4 h.; la rue Nationale à 4 h. 1/4; la rue de Dunkerque, la Grand'Place, la rue de Lille et la rue Marle à 4 h. 1/2; la rue Neuve à 5 h.; et la place de la République, où la bénédiction du Saint-Sacrement sera donnée à 5 h. 1/2.

Comment feront les pèlerins pour voir le cortège symbolique et eucharistique qu'ils précéderont tout le temps de la procession ?

« Le dernier alinéa du titre V de l'affiche répond à la question :

» Afin que les pèlerins puissent voir, ils seront rangés le long de la rue de l'Ecole, de la Grand'Place et de la rue de l'Humanité, et le cortège passera au milieu de leurs rangs, ouverts pour rentrer à l'église de Saint-Vaast. »

» Nous craignons la cohue au départ d'Armentières pour notre retour ?

» Nous pouvons rassurer tout le monde, car M. le chef de gare d'Armentières, qui connaît très bien son service et qui est un maître en fait d'organisation, a déjà songé à faire une gare d'embarquement spécialement réservée aux trains rapatriant les voyageurs dans la direction de Lille, Roubaix, Tourcoing et localités au-delà; déjà ses dispositions sont prises pour les autres directions.

» Le comité prie MM. les curés des paroisses et MM. les prêtres directeurs de groupes de veiller à ce que leurs groupes pénètrent dans la gare au moment du départ avec le plus grand calme et d'un pas tranquille, le sang-froid dans ces occasions permettant un travail beaucoup plus rapide que la précipitation et la bousculade. »

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du mercredi 28 juin.* — LA MULTIPLICATION DES BIÈRES. — Nous avons rendu compte des débats du procès intenté par l'octroi de la ville de Roubaix à M. Quint, brasseur. Le tribunal a, au début de l'audience, rendu son jugement qui déclare établie la contravention dressée à charge de M. Quint et le condamne à une amende de cent francs et à huit cent vingt francs de dommages-intérêts, prix des 82 hectolitres de bière trouvés en plus.

Il est énoncé dans les considérants que les constatations faites par les employés d'octroi doivent être considérées comme sérieuses et certaines à raison de la façon très minutieuse dont elles ont été effectuées, que s'il a été retrouvé une augmentation de 82 hectolitres, elle ne peut être attribuée qu'au coupage employé par le brasseur.

Quant au secret de fabrication qu'allègue M. Quint et qui devrait avoir pour effet d'amener la fermentation des vieilles bières, la preuve n'en est pas moins rapportée, et si cette fermentation avait eu lieu en réalité, elle aurait produit des effets encore plus considérables que ceux constatés, au point de vue de l'augmentation du volume du liquide.

C'est sur ces motifs principaux qu'est basée la décision.

ENTRE COMPAGNIES D'ASSURANCES. — Déjà mercredi dernier était venue devant le tribunal, l'affaire de la Compagnie « Utrecht » contre une autre Compagnie d'assurance, « l'Alliance belge » citée en correctionnelle en la personne de M. Verhaeghem, le directeur, et M. Servraux son agent à Roubaix, à raison d'un article qu'aurait été inséré à l'instigation et sur la demande des ces directeurs dans le *Journal de Roubaix*, et que l' « Utrecht » avait jugé diffamatoire.

Sont entendus, appelés par les prévenus, cinq ou six témoins dont les dépositions tendraient à établir qu'il a été tenu par le représentant de « l'Utrecht » des propos diffamatoires sur le compte de M. Servraux, antérieurement à la publication de l'article incriminé.

Sur la demande de l'avocat de « l'Utrecht, » la cause est à nouveau renvoyée à huitaine pour plaidoiries.

DES EMPLOYÉS D'OCTROI de Roubaix avaient dressé procès-verbal dans le quartier du Cartignies à Roubaix, à deux tueurs d'abattoir appelés Quint et Parmentier dit Liévin, lesquels avaient introduit sur le territoire de Roubaix de la viande sans avoir préalablement acquitté les droits.

Liévin seul se présente. Quint fait défaut : ils sont l'un et l'autre condamnés solidairement à une amende de cent francs et à trente francs de dommages-intérêts, prix de la viande introduite.

LE COMPTOIR DES FLANDRES, maison de banque sise à Lille, rue Nationale et dirigée par les trois associés MM. Bizard, Rouzé et Lemoigne, avait été, on se le rappelle, l'objet de poursuites sur la plainte de deux clients de cet établissement MM. Desmulliez et Dontrelon. Traduits devant le Tribunal correctionnel, MM. Bizard, Rouzé et Lemoigne avaient été acquittés ; déférés à la Cour d'appel, leur acquittement avait été également confirmé.

Actuellement ils poursuivent en correctionnelle pour dénonciation calomnieuse ces deux personnes de Lille. La cause qui était inscrite au rôle de mercredi est renvoyée à quinzaine.

TRISTE PRÉCOCITÉ. — Une personne du magasin de M. Bonnave, Grand'Rue, à Roubaix, avait aperçu un gamin peu de temps après qu'il venait de retirer du comptoir une somme de trois francs.

On l'avait relâché, et quelque temps après il était revenu rapporter les trois francs qu'il s'était procurés par un moyen facile, il avait dérobé tout simplement cette somme à l'estaminet du « Chapeau-Vert », rue Decrème.

Devant un agent qui avait procédé à son arrestation, l'enfant avait avoué d'autres larcins accomplis dans divers estaminets et magasins. A l'audience, le petit prévenu, qui se nomme Théophile Bolle, et est âgé de onze ans, réitère ses aveux. Son père le réclame au Tribunal, qui le lui remet après une verte semonce de la part de M. le Président.

EBRIÉTÉ MALFAISANTE. — Sur la plainte de la patronne de l'estaminet Mathon, rue Turgot, à Roubaix, pour violences exercées sur sa personne par un mouleur, Pierre Sergent, un agent avait voulu conduire au poste ce dernier qui avait fait résistance et avait joué des bras et des jambes. Sergent est condamné à quarante jours de prison et cinq francs d'amende.

POUR RÉBELLION ET OUTRAGE A ROUBAIX. — J.-B. Nys se voit infliger deux mois et cinq francs d'amende. Cet homme âgé de soixante ans avait, il y a huit jours voulu frapper d'un tisonnier un agent qui s'efforçait de mettre un terme à son extravagance. Le long du chemin, Nys n'avait rien trouver de mieux que de crier sale citoyen ! Vive Léopold ! A bas les Français !...

Me CONFORME.

Tribunal de commerce de Roubaix. — *Audience du 28 juin.* — ACTIONS EN NULLITÉ DE MARCHÉ. — La liquidation judiciaire de la maison Tibeauts-Cauliez, Destriez et Cie, a donné lieu déjà à de nombreux procès que nous avons relatés en leur temps. Une nouvelle série de litiges soulevés par le liquidateur occupe actuellement le Tribunal, et l'une de ces causes a tenu à elle seule deux longues audiences, dont celle de ce jour.

Il s'agit d'une action en nullité de divers marchés de fils ou de peignés dont le liquidateur Me Chateleyn demande la nullité en prétextant que ces ventes ont été effectuées par M. Tibeauts, dans des conditions désastreuses et sans mandat régulier.

Il y a dans les opérations incriminées un tel imbroglio qu'il serait impossible de donner un résumé exact de ces débats.

Dans le procès dont les plaidoiries se terminent aujourd'hui, le défendeur M. P. D. établit par l'organe de son avocat Me Ruffelet qu'il a acheté dans des conditions très régulières et très normales, des fils en solde, ainsi que cela se pratique souvent lorsqu'un fabricant change sa fabrication.

Ces procès entièrement basés sur l'appréciation de faits présentent peu d'intérêt au point de vue des principes périodiques.

COUR D'ASSISES DU HAINAUT
SÉANT A MONS
LES CRIMES DE BAILLEUL, (près Nèchin)

Audience du mercredi 28 juin (2e journée)

A 10 heures l'audience est ouverte.

Les accusés, nous avons de le dire hier, sont défendus A. Brunin par Mes Leclercq et Masson, Charles Brunin par Mes Dewaem et Deryck de Tournai.

L'audition des témoins continue.

M. J.-B. DUBUS, ouvrier à Roubaix. — La veille de l'incendie je me trouvais dans l'estimanet Delrue à Bailleul quand Brunin y est entré, mais il ne tarda pas à quitter l'estaminet; vers 2 h. 1/2, quand je quittai le cabaret, je l'ai vu sur la Grand'Place armé d'un gros bâton.

M. LE PRÉSIDENT. De quelle grosseur était-il, le bâton ? — LE TÉMOIN. De la grosseur de mon bras (hilarité générale.)

M. J. MEURISSE, employé à Roubaix et domicilié à Bailleul. Le 10 octobre, je suis arrivé l'un des premiers sur le théâtre de l'incendie : dès que je vis les traces de pas se dirigeant vers la maison de Brunin, je fus certains de la culpabilité de celui-ci ; je connaissais d'ailleurs l'animosité qui régnait entre ces deux hommes.

Un incident

Me MASSON, défenseur d'Agathon Brunin (plaisamment). Le témoin pourrait-il nous dire si c'est la vue seule de ces traces de pas qui lui avaient fait croire à la culpabilité de Brunin ? — M. MEURISSE. Puisqu'on se moque de moi, je ne répondrai plus !

M. LE PRÉSIDENT. Vous voyez, Me Masson, à quoi on aboutit avec ce système ; je vous préviens qu'à l'avenir j'appliquerai la loi qui défend à la défense de s'adresser directement aux témoins. — LE TÉMOIN, toujours en colère, termine néanmoins sa déposition qui n'est pas du reste bien importante et l'incident est clos.

M. J. VANDAMME, domestique des Brunin et demeurant à Coyghem. — Les champs d'Agathon Brunin et de J. Hubbau, dit le témoin, sont contigus ; un jour, que tous deux travaillaient aux champs, ils se prirent de querelle et je me rappelle que M. Agathon menaça Hubbau et lui dit qu'il lui donnerait un coup de bêche un jour ou l'autre. En rentrant à la ferme, continue M. Vandamme, le patron racontait sa femme la discussion qu'il avait eue avec Hubbau, et il ajouta même en parlant de moi : « Si le flamand n'avait pas été là, je l'aurais tué. » Et comme sa femme lui demandait ce qu'il aurait fait du cadavre, Brunin répondit en montrant sa bêche, je l'aurais enterré dans le champ.

Agathon Brunin, rendu furieux par cette déposition accablante pour lui, donne un démenti formel au témoin. Celui-ci ajoute : Qu'il se trouvait dans une salle voisine de la chambre commune, quand cette conversation eût lieu entre les époux Brunin. Encore une fois, Brunin s'écrie : Je jure que cela n'est pas vrai !

M. LE PRÉSIDENT. Le témoin, lui aussi, a juré de dire toute la vérité !

Mme ELISA DELCROIX, veuve Delcroix, fermier. — Mon mari m'a dit qu'un soir qu'il se trouvait chez M. A. Brunin, celui-ci, dans un moment de surexcitation extrême contre M. J. Hubbau, voulut sortir avec son fusil. On eut beaucoup de peine à l'empêcher de mettre son projet à exécution.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien, Agathon, qu'avez-vous à dire contre ce témoignage ? — L'ACCUSÉ. Bah, si j'ai demandé mon fusil la nuit, c'est que je rêvais ! (Cette sortie est accueillie par un accès de fou rire dans l'auditoire.) A. Brunin semble vraiment ne pas se rendre compte de la terrible prévention qui pèse sur lui.

Interpellée sur ses rapports avec la famille Brunin, la veuve Delcroix déclare qu'elle a été en désaccord avec la famille Brunin, mais que maintenant ils sont tous en bons termes.

Me LECLERCQ. Je m'étonne vraiment que l'on arrive aujourd'hui avec un pareil témoignage, c'est la première fois que l'on parle de cela à mon client. — M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL SERVAIS. L'accusation comme la défense est libre d'apporter en tous temps et à tout instant des témoignages pouvant éclaircir les débats. — Me LECLERCQ reprend la parole mais M. le Président coupe court à ces colloques en rappelant que le moment des plaidoiries n'est pas encore venu.

MM. SYLVAIN ET J.-B. LEBRUN, NICOLAS GUEVAT ET CH. DELRUE exposent tous au jury que A. Brunin était d'un caractère irascible; c'est ainsi qu'il voulait toujours avoir un passage libre sur les terres d'autrui, tandis qu'il prétendait empêcher ses voisins de passer sur les siennes.

Le dernier témoin à charge, C. Gowaert, journalier à Bailleul, raconte toutes les menaces qu'il subit de la part de A. Brunin. Il dépeint celui-ci et son beau-frère L. Delcroix, sous un jour peu agréable. Tous deux sont sournois et vindicatifs.

Témoins à décharge

Mme FLORINE LEBEAU, épouse DELRUE, cabaretière à Bailleul. — Dans la nuit du 10 au 11 octobre, Agathon Brunin est venu dans mon estaminet à différentes reprises. Quand il en est sorti pour la 2e fois il était environ 2 h. 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas remarqué que Ag. Brunin, quand il est entré chez vous pour la deuxième fois avait changé de vêtements ? — LE TÉMOIN. Non, il n'avait pas changé de vêtements.

M. LE PRÉSIDENT. Vous en êtes bien certaine ? — LE TÉMOIN. Oui, oui.

M. J.-B. MAZURELLE, ouvrier à Bailleul, a assisté aux différentes scènes de la nuit précédant l'incendie, il n'a pas remarqué le changement de costume d'Agathon Brunin, et n'a pas vu qu'il portait un bâton. Mazurelle nie avoir accompagné Agathon jusque 3 heures du matin comme l'avance Julie Delcroix.

La défense renonce à l'audition des quatre témoins à décharge. Me Leclercq désirerait que la fille Brunin, une fillette de 16 ans, fût entendue.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Messieurs, je ne veux aucunement entraver le droit de la défense; cependant, je tiens à vous dire qu'il est toujours pénible, de faire entendre les proches parents et surtout les enfants d'un accusé. Néanmoins je vous laisse libre d'entendre cette jeune fille ! L'enfant est introduite. (Emotion dans la salle.)

M. LE PRÉSIDENT d'une voix émue que tous les auditeurs remarquent, demande à la jeune fille à quelle heure son père est rentré chez lui. — JOSÉPHINE BRUNIN. Mon père rentré à 3 heures 3 h. 1/4. « J'ai remarqué l'heure parce qu'il a sonné » à la fenêtre. Je me » suis levée pour ouvrir, mais il y avait des sceaux dans » le corridor, et mon père en les « choppant » était tellement saoûl qu'il tomba de tout son long. Ma mère » vint alors à mon aide et à deux nous l'avons porté » sur son lit, où il dormait jusqu'au matin; je ne sais rien » de plus. »

L'instruction relative à l'incendie est terminée, il est 12 heures 3/4, l'audience est suspendue.

A 2 heures 1/4, l'audience est reprise et l'instruction de l'assassinat commence.

M. SOIL, juge d'instruction, est introduit. J'ai eu à instruire deux affaires, le deuxième incendie, qui, le 17 novembre dévora complètement la ferme Hubbau, et l'assassinat commis sur ce dernier le 20 décembre suivant. Hubbau était appelé dans mon cabinet pour déposer dans l'affaire du second incendie. On savait l'heure à laquelle il devait passer dans le sentier où il a été trouvé, il a été assassiné entre 6 h. 1/2 et 7 h heures, heure à laquelle il devait prendre le train à Néchin.

Il ne vint pas à l'heure fixée, et l'après-midi nous apprenions par télégramme sa mort violente. Aussitôt nous nous rendîmes à Bailleul. Le corps avait été transporté à la maison communale.

A un premier examen auquel je me livrai sur le cadavre, je constatai que sa bonne portait à la tête quelques petites égratignures insignifiantes, et au cou des traces prouvant une pression de doigt. M. le docteur Schrevens vous donnera d'ailleurs à ce propos tous les renseignements nécessaires. La cravate noire que Hubbau portait au cou était déchirée violemment, ainsi que le col de la chemise.

L'heure tardive à laquelle nous descendîmes à Bailleul — vous savez que l'on ne découvrit le cadavre que vers 12 heures 1/2 — ne nous permit pas d'aller sur les lieux du crime. Nous nous y rendîmes le lendemain matin. J. Hubbau avait été trouvé dans un ruisseau longeant le sentier, dans le bois de « Sauterie », les jambes et la partie inférieure du corps baignant dans l'eau, haute à cet endroit de 0,60 centimètres; la casquette de la victime surnageait; sur le sentier, à quelques pas de là, se trouvait la canne — brisée —. Le porte-monnaie vide gisait un peu plus loin.

Je remarquai aussi que la poche droite du pantalon de Hubbau était déchirée. De prime abord, on pouvait croire que J. Hubbau avait été attaqué par un rôdeur et dépouillé. Mais après un plus ample examen, on arrivait à se convaincre que tout cela n'était que de la mise en scène, pour cacher le véritable mobile du crime. Et voici pourquoi. Aucun rôdeur, ou individu suspect n'avait été signalé dans les environs; de plus la canne de J. Hubbau n'avait pas été cassée dans la lutte comme l'assassin voulait le faire croire, car pour briser le bâton qui était très solide, on avait fait une entaille dans le bois avec un couteau. M. le juge d'instruction descend vers le jury auquel il montre la canne : l'entaille est très visible. Cette canne est ensuite montrée à Ch. Brunin qui déclare ne pas la connaître.

M. SOIL. Nous en sommes venus à conclure que cet assassinat était certainement la continuation de la vengeance dont C. Brunin et Delcroix poursuivaient Hubau. Nous interrogeâmes Ch. Brunin à cet égard. Il nous dit n'avoir pas pris part à cette affaire et invoqua un alibi : « A cette heure-là (6 et 7 h.), j'étais chez moi », nous dit-il.

Nous avons interrogé les domestiques, mais sans résultat. Un témoin me frappa, c'était la femme Lepers, femme de ménage de Ch. Brunin. Malgré l'aveu de ce dernier, cette femme prétendait que la veille du crime, il n'était pas allé chez sa sœur J. Delcroix. Elle ajoutait que le jour du crime, il n'était pas sorti de la ferme, qu'il s'était levé vers six heures et qu'il s'était recouché vers sept heures et quart. Elle était donc en contradiction avec son maître, car celui-ci reconnaissait avoir été chez sa sœur, et ne pensait pas à nous dire qu'il s'était recouché. Ce n'est qu'après un troisième interrogatoire sur ce point qu'il parla en ce sens, mais ne cita pas les mêmes heures.

Un autre domestique de Ch. Brunin nous dit une première fois avoir vu son maître le matin pour la première fois à 4 h. 1/2, une seconde fois à 6 h. une troisième fois à 6 h. 1/2. Enfin un troisième domestique affirma avoir vu Ch. Brunin chausser ses bottines à 6 h. 1/2. Devant les affirmations catégoriques de la femme Lepers, nous avons demandé plusieurs fois à Ch. Brunin l'emploi de son temps entre 6 h. et 7 h. 1/2, une fois il parlait de pipe, une autre fois de café ; somme toute il changeait de version à tout instant.

L'heure a joué un rôle important dans cette affaire : à Bailleul on n'a pas l'heure réglementaire, dite de Greenwich. Quand il est 7 h. 00 à la gare de Templeuve, il est 7 h. 26 à Bailleul. De plus la pendule de Ch. Brunin avançait de 28 minutes sur la gare de Templeuve, de telle sorte, que quand la pendule de Brunin marquait 7 h. 37, il était en réalité 7 h. 09, ce qui fait que pendant cette demi-heure d'écart entre les deux heures réelles, Ch. Brunin a eu parfaitement le temps de tuer J. Hubbau qu'il attendait au passage et d'être chez lui à l'heure où celui-ci était en route, mais mort en réalité.

Mais un témoin vient nous dire avoir vu Ch. Brunin sortir du bois de Santerre : il était vêtu d'un veston brun sale. Aussitôt on saisit le vêtement, la gendarmerie le secoue avant de l'empaqueter, un bouton tombe; on l'examine : c'était bien le bouton qui manquait à la chemise de la victime.

Pour ne pas avoir de doute à cet égard, nous fûmes de sérieuses investigations de ce côté; et nous apprîmes d'une part, que toutes les chemises de J. Hubbau sauf une avaient été brûlées dans l'incendie de novembre, et que la seule qui lui restait il l'avait mise pour aller à Tournai le jour du crime. D'autre part, la femme Lepers affirma que jamais son maître n'avait eu de semblables boutons à son linge. C'est donc bien le bouton de col de J. Hubbau qui fut trouvé dans les vêtements de Charles Brunin. Enfin, un mendiant nommé Liagre a déclaré avoir vu aussi Ch. Brunin sortir du bois.

Quelques incidents surgissent ici entre la défense, le ministère public et le juge d'instruction. Me Deryck déclare qu'à maintes reprises on a dit qu'aucun rôdeur n'a été vu dans les environs ce jour-là, mais Liagre, dit l'honorable avocat, qu'était-ce donc si ce n'est un vagabond ?

On a dit aussi que la femme Lepers était la maîtresse de Ch. Brunin, ce qui pourrait jeter le discrédit sur ses témoignages, continue Me Deryck dans un autre ordre d'idées; le jury verra tantôt que cela n'est guère possible. (Bruyante hilarité).

M. SCHREVENS, médecin-légiste a autopsié le défunt et a conclu que J. Hubbau avait été tué presque aussitôt son premier repas, qu'il a été attaqué à l'improviste, et que certainement l'attaque a été si brusque qu'il a succombé en moins d'une minute et sans pouvoir opposer la moindre résistance. Le docteur se livre sur un huissier à une mimique représentant la scène — ainsi qu'elle a dû se passer.

M. CORDONNIER, architecte, reconnaît le plan des lieux qu'il a dressé, et affirme qu'il a été fait avec exactitude. A 5 heures et demie l'audience est levée et renvoyée à jeudi.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

A propos de la participation de la Fanfare du Breucq-Flers au concours de Pontoise

Croix, 26 juin 1893.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

En réponse à l'article intitulé « La Fanfare du Breucq, retour de Pontoise » paru dans votre numéro du 22 juin dernier, je vous prie d'insérer la lettre suivante :

Dans le compte-rendu du concours de Pontoise concernant la fanfare du Breucq-Flers, il est question d'une lettre signée H. Gadenne, chef de la Fanfare du Créchet à Croix.

En attendant le résultat de l'enquête ouverte pour connaître celui qui s'est servi de mon nom pour écrire et signer cette lettre et afin de faire cesser les bruits que certains mal avisés voudraient faire courir, je préviens le public que je n'ai rien de commun avec le signataire de cette lettre qui n'est nullement de mon écriture, et que je n'ai signé ni donné à qui ce soit la permission de signer de mon nom aucune lettre.

Il est bien entendu qu'aussitôt connu, le coupable sera poursuivi.

Dans l'espoir que vous donnerez droit à ma demande, je vous prie d'accepter mes très sincères et respectueuses salutations, et je vous en remercie à l'avance.

HENRI GADENNE,
Chef de l' « Harmonie municipale » de Croix.

NORD

Armentières. — *Le pèlerinage eucharistique du 2 juillet 1893.* — Les personnes désirant profiter individuellement de la réduction de 50 0/0 dans les trains spéciaux, doivent prendre chez M. Berges, libraire, 2, rue Royale, à Lille, une carte d'invitation qui est dès maintenant à leur disposition contre remise de 10 centimes.

Nomain. — *Un homme écrasé par un train.* — Un ouvrier du chemin de fer, François Dennetière, âgé de 42 ans, retournait chez lui, lorsqu'en traversant la ligne il fut écharpé par le train d'Orchies à Lille. Le corps du malheureux a été littéralement réduit en bouillie.

Bien des gens ne se doutent pas qu'un de nos aliments les plus usuels est en même temps un des meilleurs reconstituants des forces. Le Tapioca contient en effet plus d'azote qu'un grand nombre de médicaments quelquefois fort chers. Le principal est de se procurer une bonne marque et à ce titre le « **Tapioca Rils** » n'a plus de réputation à faire et toutes les bonnes maisons de comestibles en sont approvisionnées. 34296

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 26 juin.* — Marcel Lorthiois, rue Saint-Laurent, sans Prénoms; — Georges Camart, rue de Sébastopol, 41. — Jules Bockstal, rue de la Guinguette, cour Mulliez 6. — Yvonne Demeyer, rue de l'Epeule, 9. — Aline Deldalle, rue du Fort, 65. — Julie Lecutier, rue de Tourcoing, cour Carré 41. — Blanche Loridan, rue du Tilleul, 87. — *Mariages.* — Arthur Verplanken, 28 ans, rentreur, rue Paul Bert, 4 et Philomène Espriet, 33 ans, ménagère, rue du Pile, 34. — *Déclarations de décès du 28 juin.* Jules Vancomelbeke, 55 ans, Grande-Rue, 30 bis. — Marie Delbal, 8 mois, rue du Fontenoy, cité Zenais 8. — Achille Degulroy 37 ans, rue de la Barbe d'or, 8. — Octavie Deledicque, 1 mois, rue Paul Bert, 15. — Julie Van Antwerpen, 9 mois, rue de Mons, maisons Stalens. — Charles Werbrouck, 4 mois, Hôtel-Dieu. — Madeleine Hennebelle, 43 jours, rue de Conde, cour Loridant 12. — Julie Lecourt, 78 ans, Hôtel-Dieu — Joseph Verfaille, 4 jour, rue de la Paix, cour Debouvere 20. — Plomion, présenté sans vie, rue de Barbieux, cour Ferret 7.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 28 juin.* — Alice Tourym, rue de